



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2026-PM-210**  
**portant autorisation d'occupation**  
**du domaine public**  
**-marché hebdomadaire-**

Publié par voie dématérialisée le 15 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213-3 et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal 2020-PM-02,

Considérant la demande de Madame SOULIER CANDELA Nina animatrice réduction et tri déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

## ARRETE

**Article 01** - BIL TA GARBI représentée par Madame Nina SOULIER est autorisée à occuper le domaine public communal le samedi 11 juillet 2026 et le samedi 15 août 2026 de 07h00 à 13h00 sur un emplacement de 2 mètres sur une partie du parking de l'église rue Errota Alde. BIL TA GARBI ne devra pas gêner l'installation des commerçants permanents du marché.

**Article 02** - Le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté.

**Article 03** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 04** - La Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 05** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pierre FALIERE Adjoint au Maire au Commerce et animations,
- Madame Nina SOULIER représentante de BIL TA GARBI,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 28 mai 2026.

Le Maire,  
Christophe JAUREGUI.

